



<b>Zone A4</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m <sup>2</sup> )		70			70				
Superficie de plancher maximum (m <sup>2</sup> )									
Profondeur (m)									
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1			1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage	5.13		5	3					
Étalage	5.14		X						
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		9.6	9.3	9.6					
		9.7	9.6						
<b>Notes</b>									
<p>(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;</p> <p>(2) L'usage doit être relié à l'usage agricole et avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									